

Campau leur fille avec S^r André Barthe ils ont donné et donnent le dit emplacement sans reserve a la ditte D^{lle} leur fille Ce acceptant par le d^t S^r son mari, pour luy etre et demeurer propre et aux siens pour en Jouir et disposer a toujours et le prendre en avancement dHoirie, le dit Emplacement prisé a la somme de Deux Cens Cinquante livres, quoi qu'il n'ait été fait aucune mention de la sus ditte somme au Contrac de Mariage des dits Sieur et Dame Barthe et neanmoins Vaudra la presente Donation non obstant revocation et toutes choses à ce contraires. promettant au Surplus le dit S^r et Dame Campau indemnifer le S^r Barthe dans le cas qu'il fut evincé du dit Emplacement luy enassurant la jöissance sous lobligation et hypoteque De tous leur biens presents et avenir, car ainsy &^e et ne seront les cessions et Donations cy dessus declarées Sujettes a insinuations, vu que le transport qu'a fait le dit Jacques Campau au d. S^r son fils du d^t emplacement n'a d'autre motif que celui de la rembourser d'une parties des sommes qu'il a païées pour sa maladie. promettant &^e renoncant &^e obligeant &^e fait et passé au Detroit etude du d^t Notaire apres midy le trois Juin mil sept Cens Cinquante presence des S^r alexis Desruissau et Zacharie Cicot negotiants demeurants en ce fort temoins lesquels ont avec le S^r Jacques Campau, le S^r Louis Campau la ditte Dame Marie Robert sa femme le S^r Bondy et notaire signé a la minutte lecture faire.

Navarre

Et apres la passation des presentes, les S^{rs} André Barthe et Louis Campau ont réglé entr'eux les affaires qu'ils ont euës Du passé Jusqua ce jour au moyen dequoi le S^r Barthe a reconnu avoir reçu du S^r Louis Campau en avancement d'hoirie et des droits qu'pourront appartenir a D^{lle} Thereze Campau Epouse du S^r Barthe, La somme de Douze Cens livres y compris le prix de lemplacement a luy cédé au contract cy Joint, de laquelle somme de Douze Cens livres le d^t S^r Barthe promet tenir Compte au d^t S^r Louis Campau a Ses Enfants lors des Partages qui procurront se faire a la venir de la succession et droits successifs a Echoir aux heri-